

DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°23/04/35

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 030-213002942-20230411-23_04_35-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20 conseillers présents 4 procurations

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	0	0

Date de la convocation

05/04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heure trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme ASARI Suzanne - Mme BELLIARD Christine - M. CELESTE Lucas – Mme CHARLES Adeline – M. CORTESE Stéphane – M. DUHAMEL Michel - M. EVESQUE Jean-Luc – M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène – M. HELIE Cédric – Mme LANÇON Catherine – Mme LAPORTE Brigitte – Mme NICOT Yvette – M. RIBOT Philippe – M. RICCI Michel – M. TAUNAY Karl – M. TONDUT Cyril – M. TOURNAIRE Patrice - Mme TRAMUNT Christine – Madame VINCENT Marie-Paule

Absents excusés ayant donné procuration : M. BRAJON Thierry (*procuration donnée à M. Michel RICCI*) – Mme LAURENT Jacqueline (*procuration donnée à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène*) - Mme RAVAUD Corinne (*procuration donnée à M. Lucas CELESTE*) - M. ROUX Gervais (*procuration donnée à M. HELIE Cédric*)

Absents excusés : M. MARTIN Christopher – Mme PERDIGAO Laure

Absents Mme PALLAS Sandy - Mme PEREZ Ludivine – M. MOURGUES Christian

Secrétaire de séance : Mme Christine BELLIARD

Objet : Délibération portant modification simplifiée n°1 du PLU

Par délibération n°22/11/62 en date du **14 novembre 2022**, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Privat-des-Vieux a prescrit la modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Privat-des-Vieux en application des articles L 153-36 et suivants et R 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les projets de modifications portent sur :

- Le déplacement d'un emplacement réservé,
- Modification de certains points du règlement.

Il revient au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation avec la population. Il est donc proposé de mettre à disposition le dossier et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public, pendant une période minimale de 1 mois.

Pendant toute cette période, les modalités de la mise à disposition prennent la forme suivante :

- Mise à disposition des pièces constitutives du dossier papier en Mairie, aux jours et heures d'ouverture ainsi que d'un recueil papier d'observations,
- Mise à disposition des pièces constitutives du dossier sur le site Internet de la commune (<https://www.ville-st-privat-des-vieux.com/>) ainsi que d'une adresse électronique (urbanisme@stprivatdesvieux.com)

Il est précisé que les administrés seront informés de cette mise à disposition au moins 8 jours avant le début de la période de publication, par affichage en Mairie d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, les dates et heures où le public pourra faire ses observations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

De mettre à disposition le dossier en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune et d'ouvrir un registre permettant de recueillir les observations du public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

Le Maire ou son représentant au travers des services concernés, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La(e) secrétaire de séance :



Le Maire,



Philippe RIBOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.